

80

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

48354

24 - Sport

Aide à l'acquisition de matériel et d'équipements sportifs pédagogiques structurants pour les clubs de haut niveau

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

L'Assemblée départementale, au cours de sa session du 20 juin 2019, a décidé de mettre en place un dispositif en faveur d'un soutien aux investissements réalisés par les clubs de haut niveau, amateurs ou professionnels, voire des comités dès lors qu'il s'agit d'équipements mutualisés et ceci à raison d'une seule aide sur la période 2020-2024.

Le montant du financement correspond à 30 % des dépenses avec un plafond selon le profil du club :

Profil du club	Structures avec un centre de formation	Clubs professionnels et semi-professionnels de haut niveau sans centre de formation	Autres clubs amateurs de haut niveau
Plafond de dépenses subventionnables	30 000 €	20 000 €	10 000 €

Dans ce cadre, une association a déposé une demande de subvention pour une aide à l'investissement, dans les conditions détaillées ci-dessous :

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant hors taxe du devis	Structure avec un centre de formation	Autres clubs sportifs
Comité départemental Aviron 35	Achat d'un Skiff de compétition pour la pratique de l'aviron à un haut niveau et mis à la disposition de clubs breilliens	9 240 €		2 772 €

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ce dossier, en séance du 10 juillet dernier, pour l'attribution d'une subvention pour un montant de 2 772 €.

Décide :

- de verser une subvention pour un montant de 2 772 €, au titre de l'aide à l'acquisition de matériel et d'équipements sportifs pédagogiques structurants au Comité départemental d'aviron d'Ille-et-Vilaine, dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231669

Pour extrait conforme